

02134307

7 RUE DU GENERAL FOY
Société par actions simplifiée au capital variable
Siège social : 4 square Edouard VII – 75009 Paris
RCS PARIS 441 272 457

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 27 JUIN 2008

12 AOÛT 2008

N° DE DÉPÔT 73573

Le 27 juin 2008, à 17 heures 30,

Au siège social,

La société IVG Institutional Funds GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est à 65189 Wiesbaden (Allemagne), Marie-Curie-Strasse 6, immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Wiesbaden (Allemagne) sous le numéro HRB 3043, représentée par Monsieur Klusak et Monsieur Beifuss, associé unique ("Associé Unique") de la société 7 RUE DU GENERAL FOY, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est 4 square Edouard VII à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 272 457 (la "Société") a pris les décisions suivantes, sur convocation du Président, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes de la Société ;
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- *Quitus* au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- Constatation du capital souscrit au 31 décembre 2007 ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Le Loux, Président de la Société, assiste à la réunion et préside cette réunion.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

1/1

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2007 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés à l'Associé Unique dans les délais légaux.

L'Associé Unique lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture des documents susvisés et après discussion l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 1.487.781 euros.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne *quitus* au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice social 2007 s'élevant à 1.487.781 euros au compte "Report à Nouveau", qui s'élèvera, après affectation, à – 2.121.380 euros.

L'Associé Unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, que l'Associé Unique soit convoqué, dans les quatre mois de la présente décision, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIÈME DÉCISION

La Société étant une société à capital variable, l'Associé Unique prend acte que le montant du capital souscrit au 31 décembre 2007 s'élève à 3.150.000 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège est dorénavant situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement de Monsieur Hubert Chanoine, Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à échéance, Monsieur Etienne BORIS, demeurant 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex, né le 20 février 1956 à Boulogne Billancourt (92), pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Etienne Boris a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès.

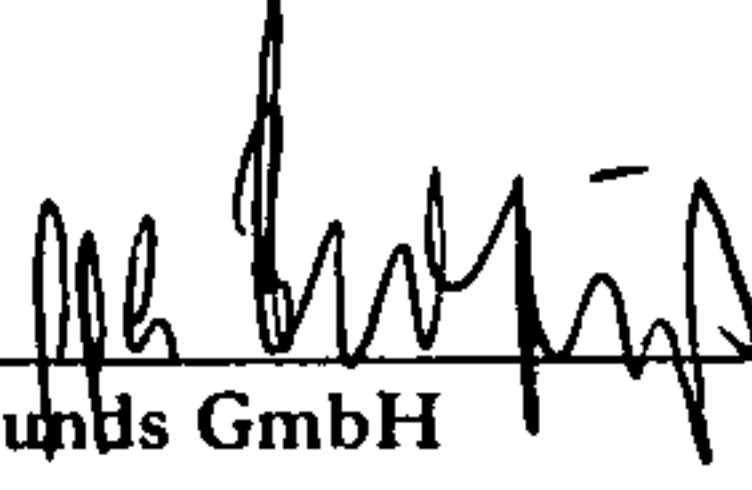
1 9 3

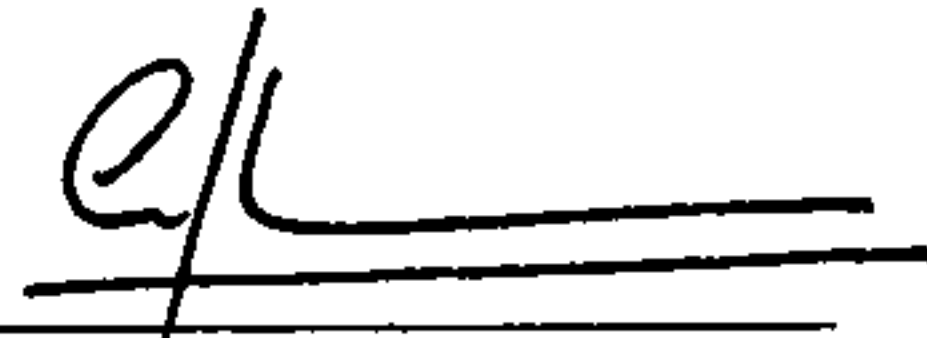
SEPTIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

En 6 exemplaires (un pour l'Associé Unique, un pour la Société et quatre pour les formalités)



IVG Institutional Funds GmbH
Représentée par :
- Monsieur KLUSAK


Président
Monsieur Le Loux

- et Monsieur BEIFUSS